



Mise à jour et guide préliminaire sur l'électricité renouvelable en Nouvelle-Écosse :

Mise en œuvre du Plan en matière d'électricité renouvelable

Mise à jour et guide préliminaire sur l'électricité renouvelable en Nouvelle-Écosse : Mise en œuvre du Plan en matière d'électricité renouvelable¹

La Nouvelle-Écosse a adopté des règlements sur les énergies renouvelables le 15 octobre 2010 pour accroître les quantités de ce type d'électricité produites dans la province.

Ces règlements amélioreront la sécurité énergétique de la province et favoriseront la stabilité des prix. En outre, ils offrent de nouvelles possibilités aux propriétaires de maisons, aux municipalités, aux coopératives, aux groupes à but non lucratif, ainsi qu'à d'autres groupes.

Le présent guide vise à expliquer la nouvelle loi relative à l'électricité renouvelable, ainsi qu'à présenter comment les Néo-Écossais peuvent profiter de cette approche plus écologique.

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Contexte et vue d'ensemble	2
2.0	Comment le système fonctionnera-t-il?	6
3.0	Commentaires issus des consultations sur le projet de règlement	14

¹REMARQUE : Si le contenu du présent document est en conflit avec les règlements, lesdits règlements prévalent.

1.0 Contexte et vue d'ensemble

En avril 2010, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a publié son *Plan en matière d'électricité renouvelable* afin de soutenir et d'encourager le développement des énergies renouvelables liées à la production d'électricité. Ce plan détaille la voie à emprunter pour passer progressivement de la production d'électricité basée essentiellement sur le charbon à des sources d'énergie plus locales, plus propres, plus sûres et plus durables. En 2011, environ 14 % de notre électricité devrait provenir de sources renouvelables, et 10 à 13 % de gaz naturel plus propre. Cela signifie donc qu'environ 75 % de l'approvisionnement en électricité de la province proviendra de combustibles fossiles importés — et en très grande partie du charbon. Dépendre de façon excessive d'une seule source d'énergie affaiblit la sécurité énergétique de la province et enchaîne celle-ci à la tendance à la hausse et à la volatilité des cours des combustibles sur les marchés mondiaux, drainant ainsi les richesses issues de l'économie locale. En outre, l'utilisation de combustibles fossiles ainsi que les émissions atmosphériques qui en résultent ont également un impact sur la santé publique et l'environnement.

Parallèlement à la conservation et à l'efficacité énergétiques, l'électricité renouvelable — et en particulier les projets de grande envergure — peut nous aider à réaliser nos objectifs en matière d'énergie. Les ressources renouvelables permettant de produire de l'électricité peuvent en effet se reconstituer de façon naturelle, comme les rivières, les marées, le vent, le soleil, les plantes et les forêts. Le développement de ces ressources offre également des possibilités de création d'emplois au niveau local ainsi que des avantages économiques pour les collectivités rurales.

Le Plan

Le *Plan en matière d'électricité renouvelable* détaille la voie à emprunter pour atteindre l'objectif suivant : 25 % d'électricité renouvelable d'ici à 2015, et comporte un objectif ambitieux pour 2020, c'est-à-dire 40 % de l'approvisionnement en électricité en Nouvelle-Écosse (ventes) provenant de ressources renouvelables.

Pour atteindre l'objectif fixé pour 2015, le plan prévoit de nouvelles possibilités pour tous les Néo-Écossais, que ce soit Nova Scotia Power (NSPI) et les grands producteurs d'électricité indépendants, ou les organisations communautaires et les citoyens engagés, en ce qui concerne la mise en place de projets d'électricité renouvelable. Ces possibilités sont les suivantes :

- Programme de mesurage net amélioré permettant aux clients de vendre de petites quantités d'électricité produite à partir de sources renouvelables.
- Approvisionnement, à un tarif de rachat communautaire, d'environ 100 mégawatts (MW) d'électricité produite à partir de sources renouvelables.
- Aide accordée aux collectivités désireuses de mieux comprendre le travail nécessaire à ces projets au plan technique, financier et réglementaire.
- Tarifs de rachat pour les projets d'électricité marémotrice.
- Création du poste d'administrateur des projets d'électricité renouvelable pour gérer les appels d'offres ciblant les producteurs indépendants (projets d'électricité renouvelable à grande et à moyenne échelle).

Mise en œuvre — Travail accompli

Depuis que le plan a été rendu public (en avril dernier), le gouvernement procède à la mise en œuvre des nouveaux engagements, outils et actions contenus dans celui-ci. Au cours des derniers mois, plusieurs jalons ont été atteints :

Mai 2010

Loi : Des modifications ont été apportées à la loi sur l'électricité (*Electricity Act*) afin d'asseoir un fondement juridique pour les actions définies dans le plan.

Projet de règlement : Le projet de règlement a été rendu public le 31 mai 2010 pour obtenir l'avis des Néo-Écossais.

Juin / Juillet 2010

Consultation : Des consultations ont été menées auprès du public en juin et en juillet pour obtenir l'avis de la population sur les règlements en question. Quinze séances ont eu lieu partout dans la province, ainsi que des réunions rassemblant certains intervenants et les représentants du ministère de l'Énergie pour discuter du plan et du projet de règlement. Les intervenants et le public ont été invités à soumettre des commentaires écrits sur le projet de règlement. Nous avons reçu les commentaires de groupes variés (membres de l'industrie, groupes à but non lucratif, groupes communautaires et membres du public). Ce processus a permis au gouvernement de déterminer un certain nombre de problèmes ainsi que de recueillir des conseils techniques détaillés avant de mettre au point les règlements.

Août / Septembre 2010

Mise au point des règlements : Examen et analyse des questions soulevées pendant les consultations publiques, et mise au point des règlements pour approbation.

Octobre 2010

Proclamation de la loi et promulgation des règlements : Promulgation des modifications apportées à la loi sur l'électricité (*Electricity Act*) et adoption des règlements approuvés. Cela permettra aux projets et aux programmes mis en œuvre dans le cadre du *Plan en matière d'électricité renouvelable* d'aller de l'avant, notamment le nouveau programme de mesurage net et le programme de tarifs de rachat.

Mise en œuvre — Prochaines étapes

Les modifications apportées à la loi sur l'électricité (*Electricity Act*) ainsi que les nouveaux règlements en matière d'électricité renouvelable fournissent le cadre législatif nécessaire à la mise en œuvre de nombreux engagements et outils prévus dans le plan, en particulier la création de tarifs de rachat. Au cours de l'automne, les étapes suivantes auront lieu :

Consultation des Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse

La Nouvelle-Écosse consulte les Mi'kmaq sur tous les projets énergétiques, conformément au Cadre de référence relatif au processus de consultation entre les Mi'kmaq, la Nouvelle-Écosse et le Canada. La Province, qui collabore avec les mi'kmaq afin de faciliter le développement de projets d'électricité renouvelable dans leurs communautés, a conclu une entente avec l'Assemblée des chefs Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse dans le but d'accorder des fonds pour l'élaboration d'une stratégie sur les énergies renouvelables propres.

Sont également en cours des discussions sur les projets actuels et futurs en matière d'électricité renouvelable et d'élaboration de politiques. Les règlements devraient être modifiés à l'issue des consultations avec l'Assemblée.

Création de tarifs de rachat

Les règlements fournissent à la Commission des services publics et d'examen le cadre juridique et l'orientation nécessaires au processus public visant à déterminer les tarifs de rachat communautaires ainsi que les tarifs liés aux projets d'électricité marémotrice. Le processus devrait comprendre les éléments suivants :

- Informer le public sur le processus après la proclamation des règlements — début octobre
- Séances d'information technique avec l'expert consultant de la Commission
- Soumissions écrites
- Tarifs préliminaires
- Questions écrites et réponses (demandes de renseignements — DR)
- Dernières soumissions et proposition de tarifs
- Audience de la Commission — probablement au début de 2011
- Décision de la Commission — probablement au cours du printemps 2011

Demandes acceptées par le ministère de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse

Le ministère devrait commencer à accepter les demandes peu de temps après la création définitive, par la Commission, des tarifs de rachat communautaires. La date en question sera annoncée à l'avance.

Détermination des fonctions de l'administrateur des projets d'électricité renouvelable et du processus à suivre

L'administrateur des projets d'électricité renouvelable (APER) sera une autorité indépendante chargée de superviser le processus d'appel d'offres lié aux projets à moyenne et à grande échelle des producteurs indépendants. En vertu de la loi et des règlements en vigueur, cet administrateur pourra lancer un appel d'offres pour des projets d'électricité renouvelable, évaluer les différentes offres ainsi qu'attribuer des

contrats. D'autres consultations avec les principaux intervenants permettront de faire en sorte que l'élaboration des détails relatifs à la mise en œuvre des projets soit acceptable pour toutes les parties concernées.

Initiatives visant à faciliter la mise en œuvre de projets

Un nouveau site Web, *nsrenewables.ca*, en cours de création, permettra d'offrir des informations générales sur les possibilités en matière d'électricité renouvelable ainsi que d'accepter les demandes liées au programme. Ce site sera au centre du processus de soumission des demandes se rapportant aux projets liés aux tarifs de rachat communautaires ainsi qu'aux projets à moyenne et à grande échelle des producteurs indépendants. Il proposera des bulletins d'information réguliers sur l'élaboration des différents programmes. Toutes les personnes souhaitant participer à l'une des trois initiatives devront s'inscrire pour avoir accès aux bulletins d'information du site.

Outre les responsabilités du ministère de l'Énergie en matière d'électricité renouvelable, celui-ci a l'intention de former des personnes sur les programmes liés aux énergies renouvelables, afin qu'elles puissent à leur tour aider et conseiller leur communauté sur la meilleure façon d'élaborer de bons projets. La demande de propositions (DP) portant sur la création de modules de formation et de trousseaux d'information sera bientôt rendue publique.

Dépôt du programme de mesurage net amélioré

NSPI présentera le 1^{er} novembre 2010 les détails du nouveau programme de mesurage net à la Commission des services publics et d'examen. Des consultations auprès des intervenants devraient avoir lieu au début de 2011. Après approbation, NSPI commencera à accepter les demandes liées au nouveau programme de mesurage net.

Élaboration de politiques et examen d'autres modifications législatives et réglementaires

La Province poursuit l'élaboration d'une stratégie sur les énergies propres, dont le *Plan en matière d'électricité renouvelable* fait partie. Ce plan concerne les ressources renouvelables pouvant être uniquement utilisées pour la production d'électricité. Il est toutefois admis qu'il existe des sources de production d'énergie très intéressantes qui ne sont pas entièrement renouvelables, mais qui peuvent être raisonnablement définies comme étant « propres ».

Par exemple, la Halifax Regional Water Commission pompe de l'eau en utilisant de l'électricité du réseau. La pression de l'eau doit être réduite à différents endroits du système. Cette réduction offre la possibilité de récupérer l'énergie gaspillée et de l'utiliser pour produire de l'électricité. Il serait également possible d'utiliser la biomasse résultant du défrichage ou de l'entretien des terres. Ces sources ne correspondent pas à la définition donnée au terme « durable », puisqu'il n'y a aucune intention de renouvellement (p. ex. reboisement). Cependant, utiliser cette biomasse pour produire de la chaleur et de l'électricité constitue un autre exemple lié à l'utilisation efficace des déchets.

Le soutien apporté à l'efficacité et à la conservation énergétiques, ainsi qu'à la gestion de la demande en énergie, constitue un autre élément essentiel du travail qui sera fait cet automne pour élaborer de nouvelles politiques. Efficacité Nouvelle-Écosse est la nouvelle agence indépendante chargée de mettre en place des programmes en matière de conservation et d'efficacité énergétiques. Le gouvernement conservera toutefois la responsabilité du financement et de la conception des programmes liés aux économies d'énergie. Sont en cours d'élaboration des politiques et des programmes en matière de conservation et d'efficacité énergétiques qui ne sont pas liés à l'électricité.

En raison de l'élaboration de politiques, il se peut que des modifications doivent être apportées à certaines lois ou règlements.

Analyse du plan après 18 mois

Le *Plan en matière d'électricité renouvelable* prévoit de nouveaux programmes et offre à la Nouvelle-Écosse un certain nombre de possibilités. Les limites techniques du réseau reculent. Les communautés passeront bientôt du simple intérêt manifesté pour une idée aux mesures à prendre pour réaliser leurs objectifs, avec tout ce que cela comporte de défis. Le gouvernement modifiera les règles, les règlements et les processus en fonction des besoins.

Le gouvernement passera en revue et analysera les progrès du plan 18 mois après sa mise en œuvre, en ciblant particulièrement le programme de tarifs de rachat. L'examen effectué en 2012 aura pour but de déterminer si les règlements permettront d'atteindre l'objectif fixé pour 2015, soit 25 % d'électricité renouvelable. Cet examen visera en outre à déterminer si d'autres objectifs sont remplis, comme la multiplication de projets d'électricité renouvelable à toutes les échelles et l'établissement d'un bouquet énergétique plus diversifié, y compris l'utilisation durable de la biomasse pour la production d'électricité. Le programme de tarifs de rachat, en particulier, offre aux Néo-Écossais la possibilité de participer au développement de l'électricité renouvelable; il est donc important que ce programme arrive à créer des communautés durables. L'examen en question permettra de déterminer si la structure actuelle du programme de tarifs de rachat réussit à soutenir les projets communautaires.

2.0 Comment le système fonctionnera-t-il?

Meilleur programme de mesurage net

De quoi s'agit-il?

Le programme de mesurage net, administré par les services publics, permet aux consommateurs de répondre à leurs besoins annuels en électricité grâce à des moyens de production renouvelables à faible impact, pouvant aller jusqu'à 1 mégawatt (MW). Le moyen de production en question doit être raccordé au réseau de distribution grâce à un compteur qui mesure les flux d'électricité dans les deux sens. Le nouveau programme permettra aux clients d'acheminer de l'électricité vers plusieurs compteurs sous un seul et même compte dans une seule zone de distribution.

L'électricité non consommée par chaque client lui sera payée en fonction du tarif de détail en vigueur. NSPI élaborera et administrera le nouveau programme et paiera les clients selon la catégorie de tarif à laquelle ils appartiennent, pour tout surplus d'électricité produit sur une base annuelle.

Grâce au nouveau programme, les Néo-Écossais disposeront d'un outil qui leur permettra de répondre à leurs propres besoins en électricité, à partir de sources renouvelables, tout en compensant les coûts engagés pour rendre leur domicile ou entreprise plus écologique.

Qui peut participer?

Tout le monde : particuliers, entreprises, communautés, groupes à but non lucratif.

Quels sont les projets admissibles au nouveau programme de mesurage net?

Ce nouveau programme cible les générateurs fonctionnant à partir de ressources renouvelables à faible impact et pouvant produire jusqu'à 1 MW; ils doivent être raccordés au réseau de distribution.

Sources à faible impact :

- Énergie solaire
- Énergie éolienne
- Énergie hydroélectrique au fil de l'eau
- Énergie marine
- Énergie marémotrice
- Énergie des vagues
- Biomasse
- Gaz d'enfouissement

Quand puis-je commencer?

NSPI déposera les détails du programme auprès de la Commission des services publics et d'examen avant le 1^{er} novembre 2010. Pour se tenir au courant de l'évolution du programme, veuillez vous abonner aux bulletins d'information du ministère de l'Énergie sur le site suivant : www.nsrenewables.ca; vous pourrez également y consulter les communiqués de presse.

Transition

Les projets faisant partie du programme de mesurage net de NSPI (en date de la proclamation des modifications à la loi sur l'électricité (*Electricity Act*)) seront admissibles au nouveau programme de mesurage net de NSPI. Toutefois, puisque le programme de tarifs de rachat a été conçu pour encourager l'exploitation de nouvelles sources renouvelables pour la production d'électricité, les projets de mesurage net actuels ne seront pas admissibles au programme en question. (Voir la partie suivante.)

Programme de tarifs de rachat et tarifs pour énergie marémotrice

De quoi s'agit-il?

Le programme de tarifs de rachat offre la possibilité de recevoir un prix fixe par kilowattheure (kWh) pour la production d'électricité à partir de ressources renouvelables. Ce programme vise à encourager et à soutenir le développement de projets d'électricité renouvelable par des groupes communautaires comme les municipalités, les Premières nations, les coopératives et les groupes à but non lucratif. L'accent mis sur l'aspect communautaire permet de s'assurer que ces projets sont ancrés au sein des communautés et que celles-ci profitent pleinement de leurs investissements.

Les projets doivent être raccordés au réseau au niveau de la distribution. La capacité de distribution actuelle de la province, qui est d'environ 200 MW, évolue en fonction de l'ajout ou de la suppression de clients. Une partie de cette capacité se trouve dans des zones qui présentent peu, voire aucune possibilité de développement. Par conséquent, la Nouvelle-Écosse s'attend à ce qu'environ la moitié de cette capacité soit utilisée, soit environ 100 MW. Chaque projet raccordé au niveau de la distribution possède sa propre capacité, laquelle est définie par la demande d'électricité ou la charge desservie.

Qui est admissible à participer?

Les projets admissibles au programme de tarifs de rachat doivent être détenus par une ou plusieurs des entités suivantes :

Municipalité ou filiale en propriété exclusive de cette municipalité : Le projet doit être situé dans les limites de la municipalité ou dans les limites d'une municipalité adjacente.

Conseils de bande mi'kmaq et entreprises sous leur contrôle.

Coopératives : La majorité des membres doivent résider en Nouvelle-Écosse, et au moins 25 membres doivent résider dans la municipalité où le projet se situe.

Groupes à but non lucratif : La majorité des membres doivent résider en Nouvelle-Écosse, et au moins 25 membres doivent résider dans la municipalité où le projet se situe.

Société de développement économique communautaire : Au moins 25 des actionnaires ou des membres doivent résider dans la municipalité où le projet se situe.

Universités

Toute entité qui utilise de la chaleur provenant d'installations qui produisent à la fois de l'électricité et de la chaleur à partir de la biomasse.

Quels sont les projets admissibles au programme de tarifs de rachat?

Ce programme cible les nouvelles sources de production. Sont admissibles tous les nouveaux générateurs utilisant les sources d'énergie renouvelables à faible impact suivantes :

- Vent
- Biomasse — Production à la fois de chaleur et d'électricité
- Courant des marées — projets à petite échelle
- Hydroélectricité au fil de l'eau

Quels sont les projets admissibles?

- Installations de production d'électricité à l'aide de l'énergie marémotrice, avec unités simples de 0,5 MW ou plus, ou en réseaux
- Les conditions d'admissibilité ne comportent aucune restriction à la propriété.

Par où dois-je commencer?

1. INFORMEZ-VOUS SUR LE PROGRAMME ET INSCRIVEZ VOTRE PROJET

Pour obtenir des informations sur le programme de tarifs de rachat ou vous y inscrire, veuillez visiter les sites suivants :

Ministère de l'Énergie : Pour présenter une demande, vous devez vous inscrire auprès du ministère de l'Énergie. Le site nsrenewables.ca contient des informations détaillées ainsi que des conseils sur les projets se rapportant au programme de tarifs de rachat. Jusqu'à ce que le programme soit opérationnel (prévu pour le printemps 2011), le site en question visera uniquement à informer. Les candidats potentiels peuvent toutefois se tenir au courant de l'évolution du programme en s'abonnant aux bulletins d'information. Pour obtenir des informations sur les abonnements, veuillez visiter le site www.nsrenewables.ca site.

Nova Scotia Power : Pour en savoir plus sur les exigences de connexion et techniques se rapportant aux projets d'électricité renouvelable, veuillez visiter le site Web de NSPI : www.nspower.ca.

2. MISE AU POINT DU CONCEPT ET DES DÉTAILS DE VOTRE PROJET

Tous les participants potentiels doivent comprendre les détails et les exigences de leur projet avant de présenter une demande officielle au ministère de l'Énergie. Les candidats potentiels doivent recueillir des informations préliminaires liées à leur projet, y compris :

- Emplacement du projet — Où le projet sera-t-il situé et qui possède le terrain?
- Technologie — Quel type de technologie prévoyez-vous utiliser?

- Évaluation préliminaire
 - Quelle est la ressource renouvelable disponible dans cette région?
 - Y a-t-il des problèmes environnementaux connus (c.-à-d. aires protégées, espèces/habitats menacés, etc.)?
 - Qui devrait être consulté — communautés autochtones, municipalités, citoyens de la région, autres intervenants potentiellement concernés?
- Consultation avec NSPI — Quelle est la capacité de distribution à l'emplacement de votre projet?

3. PLANIFIER ET CONCEVOIR UN PROJET

Toutes les demandes se rapportant au programme de tarifs de rachat doivent contenir les renseignements demandés afin que le projet soit bien planifié et conçu. Il est recommandé que les personnes souhaitant présenter une demande commencent à obtenir les informations obligatoires suivantes :

Proposition de projet : Les demandeurs devront résumer les détails du projet proposé, y compris le type d'installation de production et la communauté où le projet aura lieu.

Planification financière/des activités : La viabilité économique du projet proposé joue un rôle clé dans l'approbation de la demande. Un certain nombre d'étapes sont nécessaires pour s'assurer que le projet est bien planifié et financièrement solide. Les demandeurs devront rédiger une analyse de rentabilisation qui tient compte des éléments suivants :

- Évaluation de la ressource — Par exemple, quelle est la vitesse moyenne du vent dans la région, et quelle est la constance des vents? Quelle biomasse la région offre-t-elle, et celle-ci est-elle exploitée de manière durable? Quelle est la qualité de la ressource ainsi que le coût de son utilisation pour le projet, etc.?

- Démonstration de la viabilité financière du projet — par exemple, si les coûts du capital (juridiques, comptabilité, équipement et construction) correspondent à « x », et si le projet doit durer pendant 20 ans, avec des coûts d'exploitation annuels correspondant à « y », et un revenu annuel s'élevant à « z », obtient-on un excédent (profit) ou un déficit (perte)?

Engagement communautaire ou public :

le soutien communautaire et public sera très important pour la réussite de votre projet. Il est essentiel de déterminer bien à l'avance si les membres de votre communauté soutiennent de façon générale la réalisation de votre projet. À ce stade-ci, le demandeur peut vouloir aviser les propriétaires fonciers qui se trouvent à proximité de l'emplacement du projet proposé, mettre un avis dans un journal local, ou tenir une réunion au sein de la communauté. Des preuves de l'engagement de la communauté ou du public doivent être fournies, notamment par une des deux façons suivantes :

- Résolution municipale indiquant le soutien de la municipalité et l'endroit où le projet doit avoir lieu.
- Lettres ou autres éléments de preuve écrits liés à l'appui du projet, de la part des membres de la communauté où le projet doit avoir lieu.

Participation des autochtones : Il est également important, dès le début du processus, de contacter les communautés mi'kmaq locales et le bureau de l'Assemblée des chefs mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse pour les informer sur votre projet et entamer un dialogue avec eux. Il pourrait s'agir de déterminer l'intérêt des Mi'kmaq en tant que propriétaires, investisseurs ou fournisseurs. Les demandeurs doivent montrer comment ils prévoient faire participer les communautés en question.

Veillez consulter le document intitulé « The Proponent's Guide: Engagement with the Mi'kmaq of Nova Scotia » à www.gov.ns.ca/abor/officeofaboriginalaffairs/whatwedo/consultation

pour obtenir des informations sur les façons possibles de faire participer les communautés autochtones.

Participation municipale : Les projets peuvent avoir une incidence sur les communautés en ce qui concerne la construction et l'exploitation d'installations ainsi que l'infrastructure de transport et de service. Il est donc important que les municipalités soient tenues informées de la planification et du développement de nouveaux projets. Le demandeur doit montrer qu'il connaît et comprend les arrêtés municipaux qui s'appliquent au projet et qu'il s'engage à les respecter.

Pour en savoir plus sur les arrêtés municipaux et la participation des municipalités, veuillez consulter le site de l'Association des municipalités de la Nouvelle-Écosse à www.unsm.ca, le site de Services Nouvelle-Écosse et Relations avec les municipalités à www.gov.ns.ca/snsmr/Muns, ou veuillez contacter le bureau municipal local.

Questions et intérêts environnementaux : Selon les détails de votre projet, différentes exigences environnementales peuvent devoir être remplies. Pour les projets à grande échelle, il se peut qu'il existe des exigences en matière d'évaluation environnementale. Les candidats doivent déterminer les éventuels problèmes environnementaux et montrer qu'ils connaissent et comprennent le type et la portée des approbations environnementales correspondant à leur projet, y compris un énoncé sur l'impact environnemental de celui-ci.

Les ministères de l'Énergie et de l'Environnement sont chacun en train de rédiger un guide sur les normes et pratiques environnementales liées aux projets d'électricité renouvelable. Outre les aspects environnementaux propres à chaque projet, les promoteurs peuvent identifier des problèmes environnementaux communs à tous les projets de construction par rapport au sol.

Pour en savoir plus les approbations environnementales provinciales, veuillez visiter le site Web du ministère de l'Environnement de la N.-É. à www.gov.ns.ca/nse/resources/permits.asp#nse.approvals.

Problèmes de nature archéologique et

patrimoniale : Les demandeurs doivent déterminer l'impact possible de leur projet sur le patrimoine culturel ou archéologique. Ils devront démontrer leur connaissance des exigences relatives à l'évaluation d'un site archéologique ou patrimonial. Pour veiller à ce que ce type d'évaluation ne gêne pas la mise en œuvre d'un projet, son promoteur doit inclure un plan d'évaluation en précisant les coûts et le calendrier liés à celui-ci, s'il y a lieu.

Pour en savoir plus sur les évaluations patrimoniales et archéologiques, veuillez visiter le site Web du ministère du Tourisme et de la Culture de la Nouvelle-Écosse à www.gov.ns.ca/tch/heritage_specialplaces.asp.

Exigences de NSPI : Il est recommandé que les demandeurs contactent très tôt NSPI pour déterminer si leur projet est situé à un point de raccordement au réseau approprié et pour prendre connaissance des études nécessaires pour déterminer la faisabilité et les possibilités d'interconnexion. À ce stade-ci, NSPI peut effectuer l'examen préliminaire nécessaire au processus d'entrée dans la file d'attente d'interconnexion au niveau de la distribution.

Les promoteurs seront tenus de fournir des preuves des discussions avec NSPI sur les exigences techniques liées à leur projet et la disponibilité de la capacité du système au niveau distribution; ils devront également montrer qu'ils comprennent les études techniques et les coûts connexes liés à leur projet.

Respect des conditions d'admissibilité : Les promoteurs de projet doivent fournir la preuve qu'ils sont admissibles au programme de tarifs de rachat et que leur projet cible une des technologies acceptées. (Voir la partie intitulée « Qui est admissible à participer? ») Normalement, une copie des documents juridiques établissant l'organisation selon la loi devra être soumise par les entreprises et les organismes à but non lucratif. En ce qui concerne les universités, les municipalités ou les bandes des Premières nations, il ira de soi qu'elles sont admissibles; d'ailleurs, le formulaire de demande l'indiquera.

Propriété foncière : Les promoteurs de projet doivent s'assurer qu'ils savent à qui appartiennent les terres où leur projet doit avoir lieu. Ils doivent donc fournir des preuves et montrer qu'ils sont également au courant des questions d'accès.

Projet lié à la biomasse : Les projets qui ciblent l'utilisation de la biomasse pour la production d'électricité doivent être accompagnés d'un plan d'approvisionnement. Les promoteurs doivent indiquer comment ils prévoient faire en sorte que leur approvisionnement en combustible réponde aux exigences en matière de durabilité. Le ministère de l'Énergie collaborera avec les ministères des Ressources naturelles et de l'Agriculture pour élaborer des guides sur l'approvisionnement de biocombustibles.

Exigences relatives aux approbations

réglementaires et aux permis : Il est recommandé (sans être obligatoire) que les promoteurs de projet s'informent des approbations et permis pouvant être requis par les autorités provinciales, en plus de ceux qui sont indiqués ci-dessus.

4. SOUMETTEZ VOTRE DEMANDE D'UNEMENT REMPLIE AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE/COMITÉ GUICHET UNIQUE

Le programme de tarifs de rachat devrait commencer au printemps 2011. Une fois les tarifs établis et le site Web prêt à accepter les demandes, celles-ci pourront être soumises par voie électronique à l'adresse suivante : www.nsrenewables.ca. Pour se tenir au courant des exigences du programme et de celles liées à la présentation d'une demande, veuillez visiter le site www.nsrenewables.ca et vous abonner aux bulletins d'information.

5. FAITES « CONNECTER » VOTRE PROJET

Une fois un projet approuvé, son promoteur devra contacter NSPI afin d'être autorisé à entrer officiellement au niveau du raccordement au réseau de distribution. Une série d'études et d'activités sera nécessaire pour établir les coûts de connexion et s'assurer que les différentes étapes de développement du projet sont respectées. NSPI est en train de simplifier son processus d'interconnexion et de rédiger un certain nombre de conseils pour le programme de tarifs de rachat. Les bulletins d'information du ministère de l'Énergie vous permettront de vous tenir au courant de l'évolution de ce processus et de son achèvement. Une entente d'achat précisant le tarif de rachat sera attribuée aux demandes retenues.

6. TRANSITION

Il est possible que certains promoteurs aient déjà soumis des demandes à NSPI concernant l'accès au réseau de distribution. Les projets ayant déjà fait l'objet de contrats avec NSPI ainsi que d'ententes d'achat d'énergie se poursuivront et seront payés conformément à ces ententes; de plus, NSPI comptabilisera la charge fournie selon les dispositions des anciens règlements. Si, en l'absence de contrat, un promoteur projette de soumettre une demande en vertu du programme de tarifs d'achat, il doit d'abord respecter le processus du programme en question.

Paiement des tarifs de rachat

Des tarifs fixes seront établis par l'intermédiaire d'un processus qui sera mené par la Commission des services publics et de l'examen (CSPE) et qui commencera cet automne et se terminera par une audience à la fin de l'hiver. Au cours de ce processus, la CSPE évaluera le coût de développement de ces projets à partir de données factuelles, d'opinions d'experts et des dossiers soumis par les parties prenantes. Pour déterminer les tarifs de rachat, la CSPE pourra tenir compte des éléments suivants :

- Amortissement
- Coût de la main-d'œuvre et de la supervision
- Capital nécessaire
- Frais de constitution
- Frais généraux liés à l'ingénierie, la surveillance, les services juridiques, les taxes et intérêts pendant la planification et la construction
- Coûts liés à l'acquisition de terrains
- Coûts nécessaires à l'interconnexion entre les installations et le réseau électrique
- Rendement du capital investi
- Autres éléments jugés importants par le CSPE

Différenciation des paiements

Les tarifs de rachat seront différenciés selon le type de technologie et, dans certains cas, la taille du projet, pour s'assurer que les objectifs du *Plan en matière d'électricité renouvelable* sont traités de façon appropriée. L'établissement de tarifs individuels pour les différentes technologies et les catégories d'importance des projets sont susceptibles d'engendrer une plus grande diversité de projets sans avoir une incidence trop importante sur les tarifs d'électricité.

Les tarifs de rachat peuvent être fixés à plusieurs niveaux pour tenir compte des différences liées aux coûts relatifs à chaque type de technologie. Par exemple, les projets d'énergie éolienne peuvent correspondre à un tarif plus bas que les projets d'énergie marémotrice en raison de la différence significative des coûts nécessaires à leur existence. De la même façon, certains projets à très petite échelle pourront se voir attribuer un tarif de rachat plus élevé parce qu'ils ne peuvent pas bénéficier des économies d'échelle des projets plus importants. Ces petits projets ont en effet le potentiel d'offrir des avantages significatifs au plan communautaire et économique, puisque leur taille pourrait susciter davantage d'intérêt. Pour résoudre ce problème, la CSPE a été chargée d'établir des tarifs pour les catégories d'éoliennes et de générateurs marémoteurs suivantes :

- Vent
 - Éoliennes de 50 kW ou moins
 - Éoliennes de plus de 50 kW
- Énergie marémotrice
 - Générateurs marémoteurs à petite échelle
 - Générateurs d'hydroélectricité au fil de l'eau
 - Projets de réseaux de générateurs marémoteurs (établissement d'un tarif de rachat particulier)

Le tarif de rachat correspondant aux réseaux de générateurs marémoteurs vise à favoriser le développement de projets raccordés au niveau de

la transmission. Pour déterminer le tarif de rachat en question, la CSPE tiendra compte des coûts nécessaires à la fabrication, à l'installation et à l'exploitation de ces réseaux. Les coûts couverts ou remboursés par des fonds du gouvernement ou liés à l'interconnexion au réseau ne feront l'objet d'aucune attribution de ressources.

Appel d'offres

De quoi s'agit-il?

Les projets de production d'électricité à partir de sources renouvelables, à moyenne et à grande échelle, seront répartis de façon égale entre NSPI et les producteurs indépendants. Les 600 GWh attribués aux grands projets raccordés au niveau de la transmission seront répartis à parts égales entre les producteurs indépendants et NSPI. Cette répartition a pour but de mieux comprendre quel modèle offre aux Néo-Écossais la meilleure valeur à long terme, c'est-à-dire entre le modèle de réglementation public ou le modèle d'appel d'offres.

Au cours de cette phase d'essai, les producteurs indépendants devront répondre à l'appel d'offres, lequel relèvera de l'administrateur des projets d'électricité renouvelable (APER). Quand NSPI aura besoin de plus d'électricité renouvelable pour atteindre l'objectif fixé pour 2015, elle demandera à l'APER de lancer un appel d'offres. L'APER sera chargé d'administrer l'appel d'offres, d'évaluer les soumissions et de retenir des projets.

Les projets de moyenne et de grande envergure offrent le plus de potentiel quant à la production d'électricité au moindre coût grâce aux économies d'échelle. L'appel d'offres fera en sorte que le coût de l'électricité produite grâce à ces projets soit raisonnable et concurrentiel. Le contrôle exercé par l'APER permettra aussi de veiller à ce que le processus soit transparent et équitable.

Qui est admissible à participer?

Les producteurs d'énergie indépendants qui ont des projets en Nouvelle-Écosse.

Par où dois-je commencer?

1. INFORMEZ-VOUS SUR LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

Bien que le processus d'appel d'offres ait été utilisé par le passé pour des projets indépendants de production d'électricité d'origine renouvelable, la création du poste d'APER a changé certains aspects du processus en question. Pour en savoir plus sur ce processus et le rôle de l'APER, veuillez visiter le site Web du ministère de l'Énergie : www.nsrenewables.ca.

2. TENEZ-VOUS AU COURANT DES APPELS D'OFFRES

L'APER lancera un appel d'offres pour les projets d'électricité renouvelable dès qu'il aura été déterminé que l'approvisionnement en électricité renouvelable doit augmenter pour atteindre l'objectif fixé pour 2015. Chaque appel d'offres pourra varier quant à la taille, à l'emplacement ou au type de technologie. Pour vous tenir au courant des prochains appels d'offres, veuillez vous abonner aux bulletins d'information du ministère de l'Énergie sur www.nsrenewables.ca.

3. RÉDIGEZ LES DÉTAILS DE VOTRE PROJET

Toutes les soumissions faites dans le cadre du processus d'appel d'offres devront inclure des informations spécifiques liées à la faisabilité technique, environnementale et financière du projet. Les critères d'évaluation des projets sont en cours d'élaboration. Pour rester informé sur l'élaboration de ces critères, les promoteurs doivent s'abonner aux bulletins d'information du ministère de l'Énergie sur www.nsrenewables.ca.

Rôle de l'APER

Le rôle et les responsabilités de l'APER sont en cours de détermination. Le gouvernement consultera les intervenants concernés afin de déterminer le processus d'appel d'offres pour les projets d'électricité renouvelable indépendants.

3.0 Commentaires issus des consultations sur le projet de règlement

La Province a rendu public le 31 mai 2010, dans le but d'obtenir l'avis du public, un projet de règlement concernant l'électricité renouvelable. Afin d'obtenir des avis sur ce projet, des consultations publiques ont été menées dans toute la province en juin et juillet.

Qui a été consulté?

Les séances de consultation publique ont eu lieu dans les 15 endroits suivants : Amherst, Antigonish, Bridgewater, Dartmouth, Digby, Guysborough, Halifax, Université Sainte-Anne, Kentville, Liverpool, New Glasgow, Sydney, Truro, Port Hawkesbury et Yarmouth.

Toutes les personnes intéressées pouvaient y participer, et ces séances avaient pour but d'offrir la possibilité au public d'en apprendre davantage sur le *Plan en matière d'électricité renouvelable* et le projet de règlement, ainsi que de s'exprimer sur le sujet. Les personnes qui n'ont pas participé aux séances régionales ont eu la possibilité de faire part de leur avis par écrit.

De nombreux intervenants ont pris part à ce processus, dont des membres de l'industrie, des organismes à but non lucratif, des groupes communautaires, des municipalités et des membres du public. En plus des séances régionales, des réunions ont été organisées avec des groupes du secteur de production d'électricité renouvelable, dont les services municipaux d'électricité, l'industrie forestière, le secteur de l'énergie marémotrice, l'Association des municipalités de la Nouvelle-Écosse, de nombreux groupes environnementaux, des promoteurs potentiels, ainsi que NSPI.

Avis et opinions exprimés

Les consultations ont permis d'obtenir des points de vue nombreux et variés, aussi bien pendant les séances que par écrit. Voici un résumé des principales questions qui ont été soulevées :

PROGRAMME DE TARIFS DE RACHAT

Les personnes consultées ont exprimé de très nombreux avis favorables pour le programme de tarifs de rachat ainsi que les outils liés aux projets communautaires. De nombreuses suggestions ont été faites pour la définition du terme « communauté » en rapport avec les critères d'admissibilité au programme en question, certaines très limitées, d'autres beaucoup plus larges.

Selon certains intervenants, le programme de tarifs de rachat pourrait cibler un plus large éventail de technologies renouvelables et de types de générateurs. Les personnes qui ont donné leur avis ont également indiqué que les tarifs de rachat devraient tenir compte de la viabilité des projets (technologies diverses et économies d'échelle).

Conseils pris en compte : En général, les nouveaux règlements comportent une définition large de la participation et du contrôle communautaires. Les intervenants ont fait valoir que la Nouvelle-Écosse est une province trop petite pour avoir des règles trop restrictives sur les types d'investisseurs. La nécessité de démontrer un soutien manifeste de la part de la communauté — minimum de 25 membres et vente d'actions aux Néo-Écossais — devrait permettre de faire en sorte que les avantages communautaires soient réels.

Conseils qui n'ont pas été pris en compte : Les demandes liées à une définition plus large des technologies admissibles (électricité solaire par exemple) n'ont pas été acceptées. Il est précisé, dans le Plan en matière d'électricité renouvelable, que le prix des panneaux photovoltaïques devrait baisser dans l'avenir. La décision a donc été prise d'attendre que ces panneaux deviennent plus économiques avant de favoriser leur utilisation à grande échelle. L'idée selon laquelle toutes les entreprises, et pas seulement celles qui ont une base communautaire, devraient pouvoir profiter du programme de tarifs de rachat, n'a pas été retenue. La capacité de distribution est en effet limitée et le *Plan en matière d'électricité renouvelable* vise avant tout à aider les communautés.

PROJETS À MOYENNE ET À GRANDE ÉCHELLE

La plupart des producteurs indépendants sont d'accord avec l'attribution de 300 GWh et sont satisfaits de la plus grande transparence que le rôle de l'APER va apporter.

Conseils pris en compte : L'administrateur des projets d'électricité renouvelable doit posséder d'excellentes compétences au plan technique et financier.

Conseils qui n'ont pas été pris en compte : Un certain nombre de promoteurs ont suggéré que la limite soit supprimée ou que la part attribuée à NSPI fasse également l'objet d'un appel d'offres. La répartition de la capacité et la limite s'y rapportant visent précisément à comprendre quel système offre la meilleure valeur. Après avoir pris connaissance des résultats, la Province décidera du modèle à adopter pour l'avenir.

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE LA BIOMASSE

Il a été souligné que les projets combinant production de chaleur et production d'électricité (cogénération) constituent l'utilisation la plus efficace de la biomasse. La viabilité de ces projets cependant est optimale quand ils appartiennent à des producteurs ayant un accès direct à une source de biomasse, comme les scieries ou les exploitations agricoles, et quand ils sont exploités par ces mêmes producteurs.

Les personnes consultées appartenant à l'industrie des produits du bois ont indiqué que certains projets de cogénération et de co-combustion peuvent utiliser des déchets ou des résidus de bois comme source de combustible. Certaines personnes ont demandé comment ce type de biomasse serait comptabilisé par rapport au plafond imposé pour la production d'électricité, et quelles seraient les types d'exigences en matière de durabilité.

Conseils pris en compte : L'argument selon lequel un lien étroit doit exister entre l'utilisation de la chaleur et la production combinée de chaleur et d'électricité a été accepté. Qu'il s'agisse de biomasse forestière ou agricole, si la personne qui consomme la chaleur produite est également celle qui la produit, et qui produit de l'électricité, elle est alors admissible au programme de tarifs de rachat. Les producteurs en question doivent également suivre les autres règles.

Conseils qui n'ont pas été pris en compte : Certaines personnes ont rejeté l'idée d'utiliser la biomasse pour produire de l'électricité. La question concerne surtout la notion de durabilité. L'utilisation de la biomasse est généralement acceptée si celle-ci est obtenue de manière durable. En exigeant que la biomasse utilisée pour produire de l'électricité doive également l'être pour la chaleur, la Nouvelle-Écosse veillera à ce que celle-ci soit utilisée de manière efficace.

AUTRES SOURCES D'ÉNERGIE PROPRE

Certains intervenants ont suggéré qu'il existe des possibilités importantes liées à l'utilisation des déchets solides, des boues d'épuration, des déchets provenant de la construction, ainsi que d'autres sources d'énergie, pouvant servir de combustibles si cela est fait de manière acceptable au plan écologique.

Conseils pris en compte : Le gouvernement comprend que certaines sources qui ne sont pas considérées comme étant renouvelables, mais qui peuvent être définies comme étant propres si elles sont utilisées de manière acceptable au plan écologique, offrent des possibilités très importantes. Il faut cependant plus de temps pour comprendre le potentiel qu'offrent ces ressources. Le gouvernement examine actuellement un certain nombre d'options qui feront probablement partie d'une stratégie élargie sur les énergies propres.

Conseils qui n'ont pas été pris en compte : Pour l'instant, les règlements comprennent seulement les ressources renouvelables à faible impact, et non les sources indiquées plus haut.

Autres utilisations des avis exprimés

Les avis exprimés par les différents intervenants ont permis au gouvernement d'obtenir des conseils techniques supplémentaires avant de finaliser la réglementation. Les aspects abordés par les intervenants lors du processus de consultation ont été analysés, et des modifications ont été apportées au projet de règlement pour tenir compte de certains commentaires jugés pertinents :

- Définition du terme « communauté »
- Besoin d'établir différents tarifs de rachat en fonction des technologies utilisées et de la taille des projets
- Nécessité de créer un tarif de rachat propre aux projets de cogénération (chaleur et électricité)
- Types de biomasse acceptables, et types de gestion de la biomasse

En raison de la pertinence de certains des commentaires, il apparaît justifiable de faire des recherches et des analyses plus poussées avant de prendre des décisions sur les politiques ou les règlements à adopter. Les questions liées à l'efficacité et à la conservation énergétiques, ainsi qu'à l'énergie produite à partir de déchets, font actuellement l'objet d'une évaluation plus poussée et seront traitées dans le cadre de la stratégie sur l'énergie propre.

L'évaluation du *Plan en matière d'électricité renouvelable*, 18 mois après sa mise en œuvre, permettra de mieux prendre en compte d'autres commentaires portant sur l'élargissement du programme de tarifs de rachat, l'établissement d'un tarif de rachat pour les différents types de projets d'énergie marémotrice, ainsi que les exigences de durabilité pour la biomasse agricole.

Nous avons jugé que certains des commentaires reçus ne correspondaient pas pour l'instant aux objectifs du *Plan en matière d'électricité renouvelable*.



POUR PLUS D'INFORMATION :

Ministère de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse

400-5151, rue George

C.P. 2664

Halifax (Nouvelle-Écosse)

B3J 3P7

www.gov.ns.ca/energy